Secrétariat du Grand Conseil

M 2609

Proposition présentée par les députés : MM. Florian Gander, Daniel Sormanni, Thierry Cerutti. Sandro Pistis

Date de dépôt : 13 décembre 2019

Proposition de motion

Pic de pollution : Activons une clause de sauvegarde !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que ces dernières années le canton a été touché par plusieurs pics de pollution;
- que le trafic pendulaire transfrontalier représente une part importante de ces pics de pollution;
- que les pendulaires transfrontaliers se déplacent pour 80% d'entre eux en véhicules motorisés individuels;
- que le Conseil d'Etat souhaite favoriser un transfert modal pour limiter la pollution atmosphérique induite par le trafic motorisé,

invite le Conseil d'Etat

- en cas de pics de pollution dès le déclenchement du premier niveau d'activation, à activer une clause de sauvegarde qui n'autorise plus tous les véhicules immatriculés en dehors de la Suisse à circuler dans le canton de Genève, sauf à emprunter les autoroutes de contournement;
- à octroyer une gratuité d'accès aux transports publics, y compris au Léman Express durant ces périodes;
- à abandonner le projet Stick'AIR.

M 2609 2/3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Le canton de Genève subit depuis quelques années un accroissement du niveau de pollution clairement en adéquation avec le nombre d'engagements de pendulaires frontaliers qui est en constante augmentation depuis plus de 20 ans. Concrètement, à l'heure actuelle, les quelque 100 000 détenteurs de permis G induisent une saturation du réseau routier genevois, ainsi qu'une pollution de l'air générée à hauteur des plus de 500 000 passages quotidiens de véhicules motorisés à nos frontières cantonales.

Le Conseil d'Etat souhaite favoriser un transfert modal des résidents et usagers de nos routes au quotidien. En effet, les résidents font un effort considérable en déposant leur véhicule et en utilisant de plus en plus les transports en commun. Preuve en est avec les statistiques qui démontrent la baisse du nombre d'automobiles que possèdent les ménages genevois.

Malheureusement, il y a toujours des pics de pollution observés tout au long de l'année et principalement pendant la période estivale.

Il est avéré que 80% des frontaliers utilisent leur véhicule individuel pour se rendre sur leur lieu de travail. Suite à l'activation du projet du CEVA et l'arrivée du Léman Express, on attend une baisse considérable de ces pics de pollution et cette clause de sauvegarde ne serait donc théoriquement appliquée qu'en de rares situations.

Nous sommes persuadés qu'avec l'adoption d'une telle clause de sauvegarde, les utilisateurs de véhicules individuels transfrontaliers favoriseront les transports publics et que cela permettra de réduire très rapidement les pics de pollution.

Les résidents genevois et suisses paient des impôts sur l'immatriculation des véhicules en fonction de leur puissance et de leur niveau de pollution, ce que ne s'applique pas aux dizaines de milliers de véhicules immatriculés à l'étranger. C'est donc encore le contribuable qui devra passer à la caisse au détriment des pendulaires. Ces mêmes contribuables devraient en principe encore payer pour les Stick'AIR qui ne seront même pas reconnus de l'autre côté de la frontière alors que l'on nous rabâche perpétuellement les oreilles avec le « Grand Genève », qui est visiblement monodirectionnel.

Cette motion va dans le sens du Conseil d'Etat et respecte la volonté de la population qui a clairement exprimé le souhait de voir baisser le niveau de la

3/3 M 2609

pollution atmosphérique. Elle soutient également les résidents suisses qui sont actuellement les plus impactés par cette pollution transfrontalière. Pour toutes ces raisons, le groupe MCG vous recommande de soutenir la présente proposition de motion.